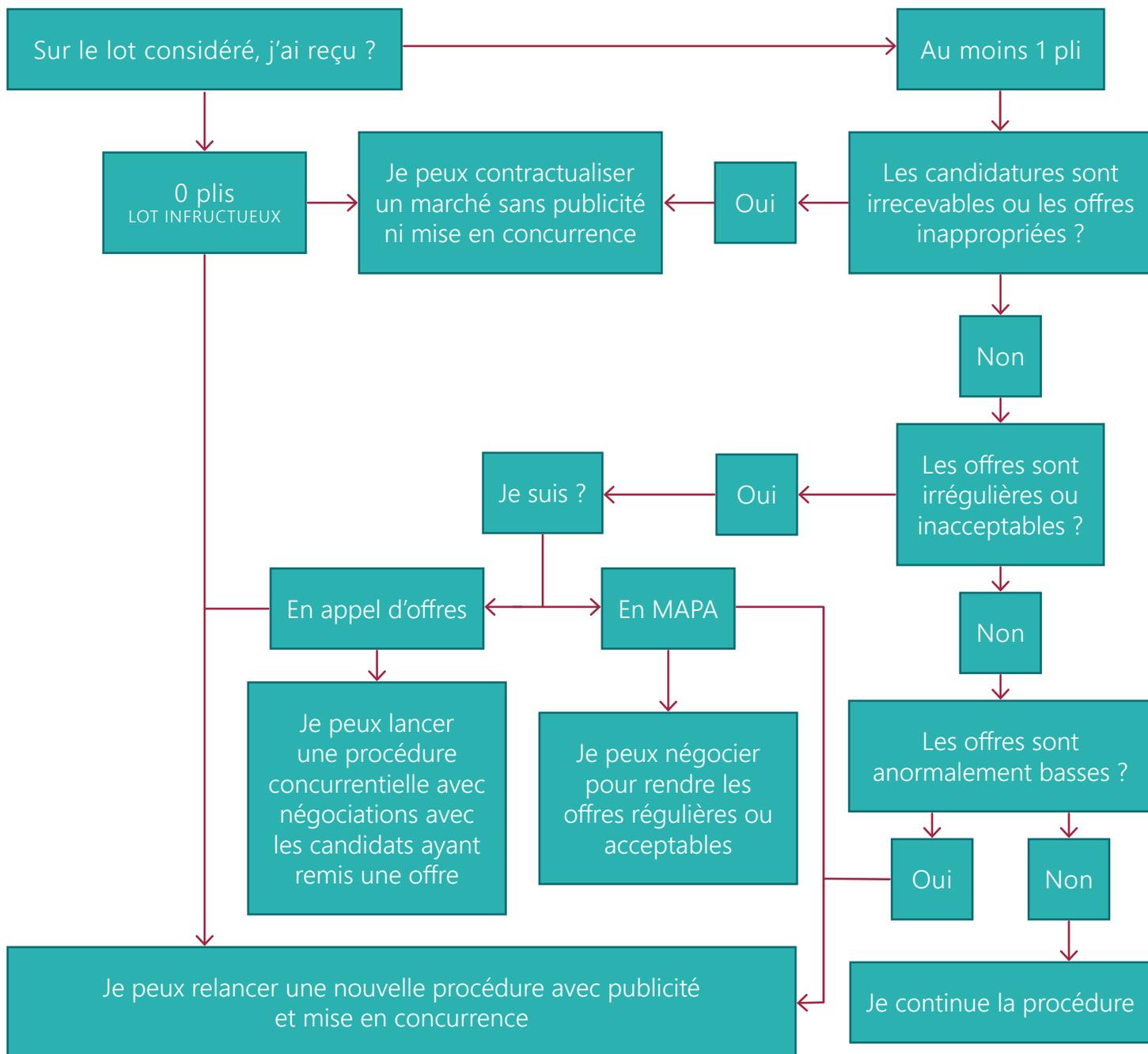


# 5<sup>MIN</sup> POUR COMPRENDRE

## GÉRER LA PROCÉDURE : INFRUCTUOSITÉ, DÉCLARATION SANS SUITE ET RELANCE



## DISTINGUER LES CANDIDATURES IRRECEVABLES DES OFFRES IRRÉGULIÈRES, INAPPROPRIÉES, INACCEPTABLES ET ANORMALEMENT BASSES

### AU STADE DE LA CANDIDATURE

---

La candidature est déclarée **IRRECEVABLE** dans l'un des cas suivants :

- Le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner
- Le candidat ne possède pas la capacité d'exécuter le marché
- Le candidat produit de faux renseignements ou documents à l'appui de sa candidature
- Le candidat ne peut produire dans le délai qui lui est imparti les documents, moyens de preuve ou explications demandées par l'acheteur

Article R2143-4 du code de la commande publique

### AU STADE DE L'OFFRE

---

**L'OFFRE INAPPROPRIÉE** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation. Article L2152-4 du code de la commande publique

**L'OFFRE INACCEPTABLE** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure. Article L2152-3 du code de la commande publique

**L'OFFRE IRRÉGULIÈRE** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Article L2152-2 du code de la commande publique

**L'OFFRE ANORMALEMENT BASSE** est détectée par l'acheteur lorsque le prix ou les coûts proposés par le candidat dans son offre semblent anormalement bas eu égard aux travaux, fournitures ou services, y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter. Le candidat est invité à justifier les prix et coûts proposés dans son offre. Article L2152-5 du code de la commande publique

## LA DÉCLARATION SANS SUITE

Il est possible pour les acheteurs public de déclarer sans suite une procédure, à n'importe quel moment de son déroulé. L'acheteur communique aux candidats ayant participé à la procédure les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure.

## CONTACT

09 86 32 65 10

contact@agence-declic.fr

[www.agence-declic.fr](http://www.agence-declic.fr)

**Agence Déclic**  
— TERRITOIRES DE DEMAIN

## EN CAS D'OFFRE ANORMALEMENT BASSE, L'ACHETEUR PEUT REJETER L'OFFRE

Lorsque les éléments fournis par le candidat ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ;

Lorsqu'il établit que celle-ci est anormalement basse parce qu'elle contrevient aux obligations applicables dans les domaines du droit de l'environnement, social et du travail établies par le droit français, le droit de l'Union européenne, là où les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit de l'environnement, social et du travail